

Date de dépôt: 10 mars 2008

Messagerie

Rapport

de la Commission de contrôle de la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 12384 nos 1, 6, 7, 8, 9, 29, 47, 50, 51, 56, 63, 67 et 69 de la parcelle de base 12384, plan 46, de la commune de Meyrin

Rapport de Mme Michèle Künzler

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le projet de loi 9964 a été déposé par le Conseil d'Etat en juin 2007.

Conformément à la procédure prévue par notre règlement, ce projet a été examiné par la commission de contrôle de la Fondation de valorisation, instituée par la loi 8194 du 19 mai 2000, lors de ses séances des 10 et 24 mai 2006, puis du 27 février 2008, sous la présidence de Mme Fabienne Gautier, puis de M. Olivier Wassmer.

Le procès-verbal était tenu par M. Jean-Luc Constant, que nous remercions.

Lors de ces séances, la commission a entendu les représentants de la Fondation de valorisation, M. Alain B. Lévy, M. Christian Grobet et M. Laurent Marconi.

Mme Jacqueline Corboz, secrétaire adjointe au département des finances, assistait à la dernière séance.

La présentation de cet objet donne les indications suivantes: il s'agit d'un lot de 8 appartements et 5 box situés 68/70, rue de la Prulay à Meyrin.

La Fondation de valorisation était propriétaire de 13 lots sur 55 dans cet immeuble. La question de la vente en bloc ou par lots a été posée à la commission. Les commissaires ont approuvé la proposition de la Fondation de donner la possibilité aux locataires en place depuis plus de trois ans d'acquérir leur logement. Cette possibilité est conforme à la LDTR.

Aucun locataire n'a saisi cette opportunité. Par ailleurs, aucune entité publique ne s'est manifestée pour une acquisition en bloc.

La Fondation de valorisation a trouvé preneur au prix de 1 550 000 F. Il convient par conséquent d'amender le projet de loi.

Cette vente clôt le dossier n°031 avec une perte minime de 1,6 %, c'est-à-dire 25 000 F.

C'est pourquoi, la commission, unanime, vous demande, Mesdames et Messieurs les députés d'accepter ce projet de loi amendé.

Projet de loi (9964)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève à aliéner les feuillets PPE 12384 nos 1, 6, 7, 8, 9, 29, 47, 50, 51, 56, 63, 67 et 69 de la parcelle de base 12384, plan 46, de la commune de Meyrin

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève (ci-après la Fondation) est autorisée à aliéner en bloc pour un prix de 1 550 000 F l'immeuble suivant :

Feuillets PPE 12384 n^{os} 1, 6, 7, 8, 9, 29, 47, 50, 51, 56, 63, 67 et 69 de la parcelle de base 12384, plan 46, de la commune de Meyrin.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.